



Montréal, 25 mars 2009

Monsieur Sam Hamad,
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,
425, rue Saint-Amable, 4^e étage,
Québec (Québec)
G1R 4Z1

Objet: Règlements de la Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives en vue d'atténuer les effets de la crise financière à l'égard de régimes visés par cette loi

Monsieur le Ministre,

Le réseau FADOQ et la FARQ ont assisté le 27 février 2009 à une rencontre de pré-consultation convoquée par la RRQ dans le cadre du projet de réglementation de la Loi no. 1. Nous avons déposé, à cette occasion, un document conjoint indiquant le point de vue de nos deux organisations pour assurer que les retraités ne soient pas victimes des effets des allègements accordés aux employeurs (en annexe).

Comme vous l'avez affirmé à plusieurs reprises lors des débats entourant le projet de loi : « *les effets du projet de loi seront neutres sur les retraités* ». Nous souscrivons entièrement à votre déclaration d'intention, car il ne serait pas normal que les retraités soient pénalisés par les nouvelles règles d'allègement accordées aux employeurs. Cependant, compte tenu des informations reçues lors de la rencontre du 27 février, notre principale préoccupation concerne l'établissement par la RRQ du montant de la rente qui sera versée aux retraités au moment de la faillite d'un employeur qui aura profité de l'application de la Loi no. 1. **Pour que l'effet de la loi soit neutre, il faut que le montant garanti de la rente soit le même que celui qui était établi au moment de l'obtention, par l'employeur, de l'application des dispositions de la dite loi.**

Nous comprenons que la situation financière de certains employeurs soit préoccupante et que le gouvernement agisse pour les aider, mais il nous apparaît injuste de faire subir le risque aux participants qui ont financé et cotisé adéquatement à leur régime de retraite avec la promesse d'une rente garantie. Rappelons aussi que plusieurs employeurs ont profité de congés de cotisations importants dans le passé et que la Loi RCR a été modifiée à quelques reprises pour les accommoder.

Nous vous soumettons directement nos propres recommandations, car les retraités n'ont pas été représentés au sein du comité de vigie. Il nous apparaît pour le moins discutable que les participants à ce comité

aient été d'abord préoccupés par leurs problèmes particuliers en se souciant peu de ceux des retraités. Toutefois, vos interventions lors de l'adoption de la Loi 1 nous rassurent quant au résultat de nos démarches et l'application du principe de neutralité que vous mettez de l'avant.

M. le ministre, nous demeurons à votre entière disposition et à celui de la Régie pour toute autre information dans ce dossier. Veuillez accepter l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Réseau FADOQ et la Fédération des associations de retraités du Québec (FARQ)

Par leur mandataire



Jacques Beaudoin

Président de la FARQ

Ernest Boyer

Président du réseau FADOQ

C.C. : M. Henri-François Gauthier, député de Verdun
M. Sylvain Simard, député de Richelieu

P.J. : Énoncé sommaire de la FARQ et du Réseau FADOQ relatif à l'encadrement réglementaire de la Loi 1